

Délibération n°B-2025-31
Autorisation à donner à la présidente de signer une convention avec JG Aviation

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 23 juin 2025
Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 4
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :	4
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>TITULAIRES</u>		
	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Edwige EME	X	
M. Thomas OUDOT	X	
Mme Christelle RIGOLOT		X
M. Patrick GOUX	X	
M. Jean-Claude GAY	X	

<u>Étaient également présents</u>	
M. le colonel Stéphane HELLEU , directeur départemental des services d'incendie et de secours	
M. le colonel Djamel FERRAND , directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours	
M. le lieutenant-colonel Franck BEL , chef d'État-Major des services d'incendie et de secours	
Mme Sylvie JUIN , cheffe du pôle « Administration Générale »	

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à l'issue du Conseil d'administration, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de madame **Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CA-2025-07 du 24 février 2025 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

En 2024, l'investissement du Département a permis la construction et l'aménagement d'une nouvelle piste pour l'aérodrome Saint-Adrien de GRAY.

Dans le cadre de l'inauguration de la cette nouvelle piste le 19 juin 2025, la société de maintenance d'avions d'affaires, JG Aviation, a sollicité le SDIS pour assurer un service de sécurité incendie tel qu'exigé pour qu'un aéronef de modèle Falcon 2000 puisse atterrir et décoller.

Vous voudrez bien prendre connaissance de la convention, annexée ci-après, qui couvre les frais directs engagés par le SDIS correspondant aux frais de personnels.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser la présidente du conseil d'administration du SDIS à signer cette convention avec JG Aviation.

Décision

Les membres du bureau, **à l'unanimité**, autorisent la présidente du conseil d'administration à signer la convention de mise à disposition d'un piquet de sécurité avec JG Aviation. Cette convention figure en pièce jointe de la présente délibération..

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

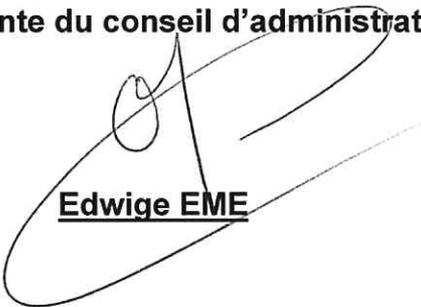
070-287000012-20250623-B-2025-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025
Publication : 26/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La présidente du conseil d'administration



Edwige EME



Convention de mise à disposition d'un piquet de sécurité

Désignation des parties

Entre

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône**,
Sis, 4 rue Lucie et Raymond AUBRAC à VESOUL (70000),
Représenté par Madame Edwige EME, Présidente du Conseil d'administration du SDIS,
Habilitée aux fins de signature par délibération du bureau du Conseil d'administration n° B-2025-31
du 23 juin 2025,

ci-après dénommé « SDIS »,

Et

La **Société JG Aviation**,
Sise, rue Saint-Adrien à GRAY (70100)
Représentée par Monsieur Thomas GROSCLAUDE, Directeur Général,
Dûment habilité,

ci-après dénommée « JG Aviation »

Préambule

Dans le cadre de l'inauguration de la nouvelle piste de l'aérodrome Saint-Adrien de Gray, et pour l'atterrissage et le décollage d'un aéronef de modèle Falcon 2000, JG Aviation s'est rapproché du SDIS pour assurer un service de sécurité incendie.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de cette mise à disposition.

Ceci exposé, les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 – Modalités de la mise à disposition

Le SDIS s'engage à mettre à disposition un piquet de sécurité composé de deux sapeurs-pompiers du centre d'intervention principal de GRAY pour une durée de 5 heures en considération du temps réel de mobilisation des moyens.

ARTICLE 2 – Conditions financières

Conformément à une délibération du SDIS en vigueur, cette prestation sera facturée sur une base horaire de 13,80 euros par sapeur-pompier, soit un total s'élevant à 138 euros.

ARTICLE 3 – Durée

La présente convention est conclue pour la seule journée du 19 juin 2025.

ARTICLE 4 – Contestations

En cas de litiges résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires,

A Vesoul, le

A Gray, le

Pour le SDIS,
La présidente du conseil d'administration,

Pour JG Aviation,
Le directeur général,

Edwige EME

Thomas GROSCLAUDE